

« COMMUNE DE GRIGNON »

1580 RD 925

73200 GRIGNON

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal

Lundi 7 décembre 2020, Salle du Conseil Municipal

Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes

Le 7 décembre deux mil vingt, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Thierry BINET- Lina BLANC –Natacha BLANC-GONNET- Corinne BUSALB- André CARRABIN – Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN

Étaient excusé(s) : Maryline POINTET

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Il précise que la séance est enregistrée en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L 2121-16 du CGCT, et que ces documents pourront être communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements.

Monsieur David TORDJMANN est désigné en qualité de secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du CGCT ;

→ *Intervention de Monsieur Rémi FERRONT :*

Avant de débiter la discussion sur les points de l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal, je tiens à faire les remarques suivantes :

Je profite de la présence du journaliste pour dire que la presse locale doit servir à informer la population de notre commune sur les différents thèmes abordés, débattus en plénière. Le compte-rendu succinct mentionne le rappel de certaines interventions, donne le résultat des votes des élu(e)s, il doit être le reflet de la réalité de nos échanges.

Également certains points à traiter méritant de la discrétion, le signaler aux élu(e)s en amont afin d'éviter de mettre après coup des personnes dans l'embarras.

Monsieur le Maire se réjouit de la présence de la presse à la séance et précise que lorsque les points du Conseil Municipal concerne des personnes en particulier il est difficile de rendre compte de ce qu'il se passe. L'incident est clos et l'objectif est que

que la population puisse être informée dans la presse de ce qu'il se passe dans la commune

L'ordre du jour est ensuite projeté en diaporama.

.....
Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du Conseil municipal du 9 novembre 2020.

Aucune remarque n'étant formulée le compte rendu du conseil municipal du 9 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

1. DELIBERATION 1 : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1.
Vu la délibération n°2020.02.18_01 prise par le Conseil municipal réuni le 18 février 2020 portant sur le vote du Budget Principal-Budget Primitif-Exercice 2020.

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, **en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus **précise le montant et l'affectation des crédits.**

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Principal-Budget primitif 2020 chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » est arrêté à hauteur de 5 000.00 €

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Principal-Budget primitif 2020 chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est arrêté à hauteur de 452 447.40 €

Le montant et l'affectation des crédits d'investissement sont proposés comme suit :

CHAPITRE	LIBELLÉ	VOTÉ BP 2020	Autorisation 25 %
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00 €	1 250 €
21	Immobilisations corporelles	452 447.40 €	113 111.85 €
	TOTAL	457 447.40 €	114 361.85€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE par 18 voix pour** :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} Janvier 2021, dans les conditions exposées ci-dessus pour un montant total maximal de 114 361.85 euros (1/4 de 457 447.40 euros)

2. DELIBERATION 2 : DECISION MODIFICATIVE N°2.

Monsieur le Maire explique que suite à la revalorisation des indemnités élus, suite à la désignation de 6 conseillers délégués et au recours à du personnel de remplacement pour faire face aux arrêts maladie, il convient d'ajuster le budget par une décision modificative en diminuant le chapitre 011- Charges Générales de 15 000 € et en augmentant le chapitre 012 – Charges de personnel et le chapitre 065 -Autres charges de gestion courante (indemnités) de 15 000€.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6531 : Indemnités	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix pour** :

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative comme indiqué ci-dessus, sur le budget communal de l'exercice 2020,

→ *Intervention de Monsieur Rémi FERRONT sur le nombre de conseillers délégués nécessaires. Pourquoi 3 conseillers délégués supplémentaires ont-ils été installés alors que la commune n'a pas évolué en termes de nombre d'habitants qui feraient que les tâches incombant à un conseiller aient augmentée.*

- Réponse de Monsieur le Maire : Il faut arriver à ce que le maximum d'élus s'implique pour mener les projets de la collectivité sur les prochaines années. Et l'implication des élus passe aussi par le fait d'être conseiller délégué avec au final une indemnité peu importante par rapport au temps passé sur les dossiers en cours. L'objectif est de valoriser les élus et leur engagement.
- Sur les dépenses de personnel Monsieur le Maire précise que l'objectif est de les maîtriser et d'avoir un personnel stable.

3. DELIBERATION 3 : REPRISE DE CONCESSION AU CIMETIERE.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil Municipal d'un courrier d'une administrée souhaitant rétrocéder la concession N° 284 acquise le 2 novembre 2017 pour une durée de 30 ans. La concession a été accordée pour un montant de 389 €uros.

Conformément à la délibération du 27 novembre 2001, un tiers du montant de la concession a été payée au CIAS et les deux tiers à la commune soit 259.34 €. Considérant les difficultés pour demander au CIAS le remboursement, Monsieur le Maire propose de rembourser la totalité de la somme au prorata temporis soit 350.10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **par 18 voix pour :**

- **AUTORISE** le remboursement de la concession N° 284 au prorata temporis acquise en 2017 pour un montant de 350.10 €
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

4. DELIBERATION 4 : INSTAURATION DU DEPOT DE DECLARATION PREALABLE POUR POSE DE CLOTURE PAR APPLICATION DE L'ARTICLE R421 -12 DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le décret N° 2014-253 du 27 février 2014 laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R 421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'installation des clôtures sur le territoire pour s'assurer du respect des règles fixer par le PLU afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement d'infraction aux règles du PLU.

Monsieur le Maire propose donc de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'installation des clôtures sur le territoire.

Vu l'article L 421-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 421-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme prévoit dans son règlement des règles relatives aux clôtures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide par 16 voix pour et 2 abstentions (V. GARDET- R. FERRONT) :**

- **SOUMETTRE** l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

- Monsieur le Maire précise que cette déclaration n'a pas d'impact pour le particulier mais permet à la commune de contrôler ce qui se fait.
- Interrogation de Monsieur FERRONT sur les demandes de surélévations de certaines constructions de 50 cm dans le cadre du PPRI par rapport aux éventuels voisins qui sont sur un sol naturel. Monsieur le Maire précise que les constructions doivent être autonomes dans la gestion des eaux pluviales sur leur propre terrain. L'eau des terrains en pente surélevés ne doit normalement pas couler chez le voisin.
- Monsieur FERRONT demande si le PLU établi dans le cadre du PPRI est figé dans le temps, si ce n'est pas le cas, des corvées citoyennes le long des berges de la Bialle peuvent être organisées pour éviter les risques d'inondations, limitant ainsi l'impact du PLU sur les terrains concernés.
- Monsieur RIEU répond qu'effectivement le PPRI perdurera mais pas forcément dans sa forme actuelle. Il est susceptible d'évoluer. Il a déjà évolué depuis 2010 dans le secteur du chemin du Moulin et le vieux centre du village qui était en zone rouge grâce à la réalisation de petits travaux qui ont permis de classer le secteur en zone non inondable. Des travaux qui pourraient être réalisés sur les cours d'eaux sont susceptibles de faire évoluer le PPRI. Il précise également que le PPRI peut aussi être plus restrictif, comme le démontre la catastrophe des Alpes Maritimes. Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la GEMAPI, le PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) permet de réaliser des travaux subventionnés par l'Etat. Ainsi, sur 2021 le SISARC a prévu des travaux de renforcement de la digue le long du lac, mais aussi des études sur la Bialle. Il précise que tous les travaux sur les rivières sont encadrés et qu'il est difficile d'intervenir par des corvées citoyennes.

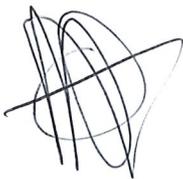
9. QUESTIONS DIVERSES.

→ Néant.

La séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,

David TORDJMANN



Le Maire,

François RIEU